

Financement des programmes établis

médicaux du financement de l'enseignement postsecondaire, le gouvernement propose-t-il d'appliquer son programme des 6 et 5 p. 100 au financement des soins médicaux? Assurément pas et il ne devrait pas y songer. En vertu d'un accord conclu avec les provinces, il s'est engagé à appliquer le facteur traditionnel de progression du PNB à tous ces programmes.

C'est en vain que j'ai cherché dans les propos du ministre une explication de l'application du programme des 6 et 5 p. 100 à l'enseignement postsecondaire puisqu'il n'en est pas question pour les programmes de santé et autres. Non, je n'ai pas trouvé de justification dans le discours du ministre. Que je sache, aucun député libéral ne nous a encore expliqué pourquoi son gouvernement a décidé de réduire ses dépenses au chapitre de l'enseignement supérieur. C'est une parodie. On se moque du régime parlementaire. Nos vis-à-vis ont le devoir d'expliquer aux étudiants et à tous ceux qui s'apprennent à s'inscrire dans un établissement d'enseignement pourquoi le gouvernement a décidé de réduire les paiements de transfert destinés à ces établissements.

● (1550)

Quelles seront les conséquences? En Ontario, la réduction des paiements de transfert pour cette année sera de l'ordre de 41 millions. J'espère que le ministre de l'Éducation de cette province ne manquera pas d'expliquer aux étudiants ontariens, et elle le fera sûrement, que si l'Ontario ne dispose pas d'autant de fonds qu'elle le désire pour aider l'enseignement supérieur, c'est notamment à cause de la mesure dont nous sommes saisis. Au total, le projet propose de réduire de 380 millions les paiements de transfert. Pourquoi? Parce que le gouvernement du Canada a décidé que son principal motif pour dépenser des fonds publics au chapitre de l'enseignement est d'obtenir de la reconnaissance. Comme il ne peut l'obtenir directement, il préfère transférer ces programmes au Fonds d'emploi pour les jeunes, dépenser l'argent de cette manière, quitte à en priver les établissements d'enseignement. Voilà la réalité toute crue. Je connaissais le ministre qui a présenté le bill bien avant qu'il ne soit bombardé ministre. J'ai beaucoup d'estime pour lui. Mais on dirait que tous ceux qui deviennent membres du cabinet libéral subissent aussitôt une transformation radicale. Quoi qu'il en soit, après avoir relu attentivement le bill, j'ai l'impression que le ministre sait pertinemment que le texte ne colle pas à la réalité, pour reprendre sa propre expression. Quand il a inauguré le débat, le ministre a dit que le premier changement proposé par le bill consiste à modifier le titre de la loi. Je cite les paroles du ministre:

Ce changement vise à bien montrer que le gouvernement fédéral verse d'énormes montants d'argent aux provinces.

Si le gouvernement veut modifier le titre dans le but d'augmenter son crédit politique, alors il faut le dire. Le ministre camoufle cette intention inavouable en employant des euphémismes. Je crois que c'est le fond de sa pensée. Il devrait avoir le courage d'admettre que c'est bien le but visé. Je crois qu'en dernière analyse, nous constaterons que le bill tout entier n'a pas d'autre but.

Que dit le ministre quand il tente d'expliquer la raison d'être du bill? Il tient certains propos révélateurs. A la page 814 du hansard, on lit cette phrase:

... le gouvernement fédéral s'arrête de temps à autre pour se demander quelle serait une meilleure façon de distribuer les sommes énormes qu'il consacre à la formation et à l'éducation de la jeunesse.

C'est une excellente idée, monsieur le Président. Il y aurait lieu de réexaminer tous les programmes de temps à autre, pour voir si les bénéficiaires pourraient être mieux servis. Je poursuis la citation:

Le gouvernement estime depuis quelque temps déjà qu'une partie des fonds qu'il remet actuellement aux provinces sans imposer la moindre condition serviraient mieux les fins auxquelles ils sont destinés s'ils étaient acheminés par voie de programmes plus directs.

Si c'est là la raison d'être de cette réduction, où, dans ce projet de loi, le gouvernement affecte-t-il plus d'argent à des programmes qu'il surveille davantage? Le fait-il? Pas du tout. Il réduit simplement sa contribution sans tenir compte du principe qui, selon le ministre, sauf erreur, était à l'origine de ce projet de loi.

Le ministre a ajouté que étant donné l'importance que le gouvernement attache à la question les ministres fédéraux se sont réunis avec leurs homologues provinciaux, afin d'essayer de résoudre certains des problèmes qui se posaient. Il a déclaré exactement ce qui suit:

Le ministre des Finances a par la suite rencontré ses collègues des provinces en décembre 1982 pour un échange de vues sur les perspectives économiques. Il a dit avoir été informé par le secrétaire d'État que les entretiens sur l'aide à l'enseignement postsecondaire avaient avancé. Le ministre des Finances a donc pu faire savoir aux ministres provinciaux qu'il pourrait ne pas être nécessaire de présenter les mesures que son prédécesseur avait laissé entrevoir en 1981. Il s'est dit prêt ...

Et voilà maintenant les paroles qui le condamnent:

... à voir augmenter l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire de 6 p. 100 en 1983 et 5 p. 100 de plus en 1984. Ces transferts se conformaient ainsi au programme des 6 et 5 p. 100 ...

Le ministre sait pertinemment que je lis le paragraphe au complet. Il ne pourra donc pas m'accuser de chercher à le citer hors contexte. La signification de ces termes est très claire. En 1982, le gouvernement fédéral a modifié l'entente relative au financement général de la santé et de l'éducation. Il a aboli la garantie des recettes contenue dans l'entente de 1977, selon laquelle le gouvernement fédéral comblerait la différence au cas où les revenus tirés du transfert de points fiscaux aux provinces seraient inférieurs à ce qui était prévu. C'était là l'objet de la mesure que le gouvernement fédéral a aboli en 1982.

Chose intéressante, et je le fais remarquer en passant car j'y reviendrai plus tard, le ministre tente ensuite de justifier ce nouveau calcul des montants versés au comptant aux provinces aux fins de l'enseignement postsecondaire, en disant que les provinces continueront en fait à recevoir des revenus équivalents aux points fiscaux des années 1975, 1976 et 1977. Le ministre sait que ce n'est pas vrai. C'est précisément parce que ce n'est pas vrai que le gouvernement fédéral a aboli la garantie des recettes afin d'économiser sur les fonds qu'il s'était engagé à verser il y a plusieurs années. Ces paroles le condamnent. Le gouvernement se trouve en fait à dire aux gouvernements provinciaux dont relève en vertu de la Constitution l'enseignement postsecondaire que, peu importe l'entente qu'il s'est engagé à respecter durant cinq ans, ils n'ont pas du tout l'assurance qu'il va honorer sa part de l'entente durant ces cinq années-là. Quant le gouvernement fédéral a abandonné en 1982 sa position relative à la garantie des revenus, il pouvait du moins prétendre que la période initiale de cinq ans était terminée et qu'une nouvelle période de cinq ans débutait, et qu'il avait donc le droit de modifier cette entente. Quant à savoir si le gouvernement a en fait le droit moral d'agir unilatéralement, c'est discutable et nous en avons